

La Ville de Niort et ses partenaires se mobilisent pour le classement des marais de Galuchet-La Plante et des boucles de la Sèvre en Réserve Naturelle Régionale



La Ville de Niort porte, auprès de la région Nouvelle Aquitaine, le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale regroupant les marais de Galuchet-La Plante, les boucles de Chey, La Roussille et la Tiffardière, avec le concours du Parc Régional du Marais poitevin, de Deux-Sèvres Nature Environnement, du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et d'autres partenaires*.

Ce vendredi 3 décembre, ils signent ensemble un acte d'engagement qui officialise la dynamique partenariale autour de la volonté partagée de préserver la biodiversité locale répertoriée sur ce site situé en cœur de ville.

Une biodiversité identifiée à protéger

En 2021, la Ville a confié à DSNE et au GODS des inventaires naturalistes des lieux pour améliorer la connaissance écologique de cet espace d'une superficie de 120 ha.

Celui-ci présente des paysages et des milieux remarquables localisés à l'extrémité Est du site Natura 2000 « Marais poitevin », considéré comme la « porte d'entrée orientale du Marais poitevin ».

Bordé par l'urbanisation, il est **un terrain favorable à l'accueil de la faune** et offre une forte diversité biologique, avec de nombreuses espèces protégées :

- loutre d'Europe,
- chauve-souris,
- poissons migrateurs (grande lose, lamproie marine),
- hérons. Une héronnière d'une centaine de nids, une des plus grande du département, a été répertoriée
- Rosalie des Alpes.

Ces milieux en bord de Sèvre permettent le développement de boisements humides (aulnaie-frênaies, terrées, arbres têtards) servant de gîtes à de nombreuses espèces.

Par conséquent, le site est identifié comme un des réservoirs de biodiversité majeurs de la Trame Verte et Bleue communale.

Une démarche collective et participative

L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration du dossier de demande de classement, qui sera déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans une démarche collective et participative avec les partenaires et les propriétaires concernés sur le secteur.

La Ville est propriétaire de 43% de la surface (52 ha) du site visé pour la demande de classement.

Le reste de la surface est répartie entre Niort Agglo (1,4 ha), le Département (5,2 ha), l'IIBSN (1,75 ha), le GODS (1,5 h), DSNE (0,57 ha) et une centaine de propriétaires privés (58 ha). Aucune parcelle ne sera classée sans l'accord des propriétaires.

Des premiers échanges ont eu lieu avec les propriétaires concernés par le périmètre envisagé pour la demande de classement et vont se poursuivre tout au long de la démarche afin de partager les enjeux écologiques et patrimoniaux du site et définir de manière collaborative le futur règlement de la réserve.

Une Réserve Naturelle Régionale, pourquoi faire ?

La mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale permet de renforcer la préservation d'un site naturel à fort intérêt patrimonial, sur le long terme (pour une période de 10 ans en région Nouvelle-Aquitaine).

- Elle induit un règlement qui permettra de régir l'utilisation des lieux comme la circulation, la gestion des déchets, le respect de la tranquillité des espaces.
- Elle permet de mettre en place un plan de gestion pour préserver la biodiversité, et un programme de sensibilisation à la protection de la biodiversité. Des sentiers pédagogiques peuvent être créés par exemple.
- Elle protège les lieux de toute intervention humaine qui dénaturerait les paysages et mettrait en danger la faune et la flore.

Seule la Région est compétente pour créer des Réserves Naturelles Régionales (Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité).

Les partenaires* mobilisés aux côtés de la Ville de Niort

- le Parc Régional du Marais poitevin,
- Deux-Sèvres Nature Environnement,
- le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise,
- le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre niortaise,
- le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine,
- le Chaleuil dau pays niortais,
- la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- la Fédération Départementale de pêche

